

Décision

Générale

colonial

Décision n° 290 rétablissant Ibrahim Taher dans ses droits a la solde de présence, pour la période du 1er février 1949 au 1er mars 1950.

n° 290

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie' par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle du 31 janvier 1949 organisant la session du brevet sportif scolaire de renseignement du 1er degré Sur la proposition du chef du service de enregistrement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—L'examen du brevet sportif scolaire pour l'année scolaire 1949-1950a aura lieu le 9 mars 1950 au groupe scolaire de Djibouti à partir de 7 h. 30.

Art. 2

—La commission chargée de faire subir les épreuves aux candidates et candidats comprendra : M. Gravier, chef du service de l'ensei gnement, président. MM. Depouilly, directeur du groupe scolaire; Bechmans, directeur de l'école Ch.-de-Foucault, Terrisse, instituteur de 5e classe, (Iainet, instituteur de 5° classe, MTMs Le Ber, institutrice de 6e classe, Benault, institutrice auxiliaire, Thiéry, institutrice auxiliaire, M »e Pauliac, insti tutrice auxiliaire, membres.

Art. 3

—La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général

CHIAMBREDON